

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROZERIEULLES,
Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le décret N° 2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatifs à la vente de sapins de Noël,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 113 et 131,
Considérant la demande émanant de Monsieur GARETTE Alexandre pour occuper une partie du parking du Longeau pour des activités foraines,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle du Longeau.

Article 2 : Les activités foraines sont autorisées à s'installer selon le plan.

Article 3 : Ces prescriptions seront en vigueur le **Mardi 01 septembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 08 septembre 2026.**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

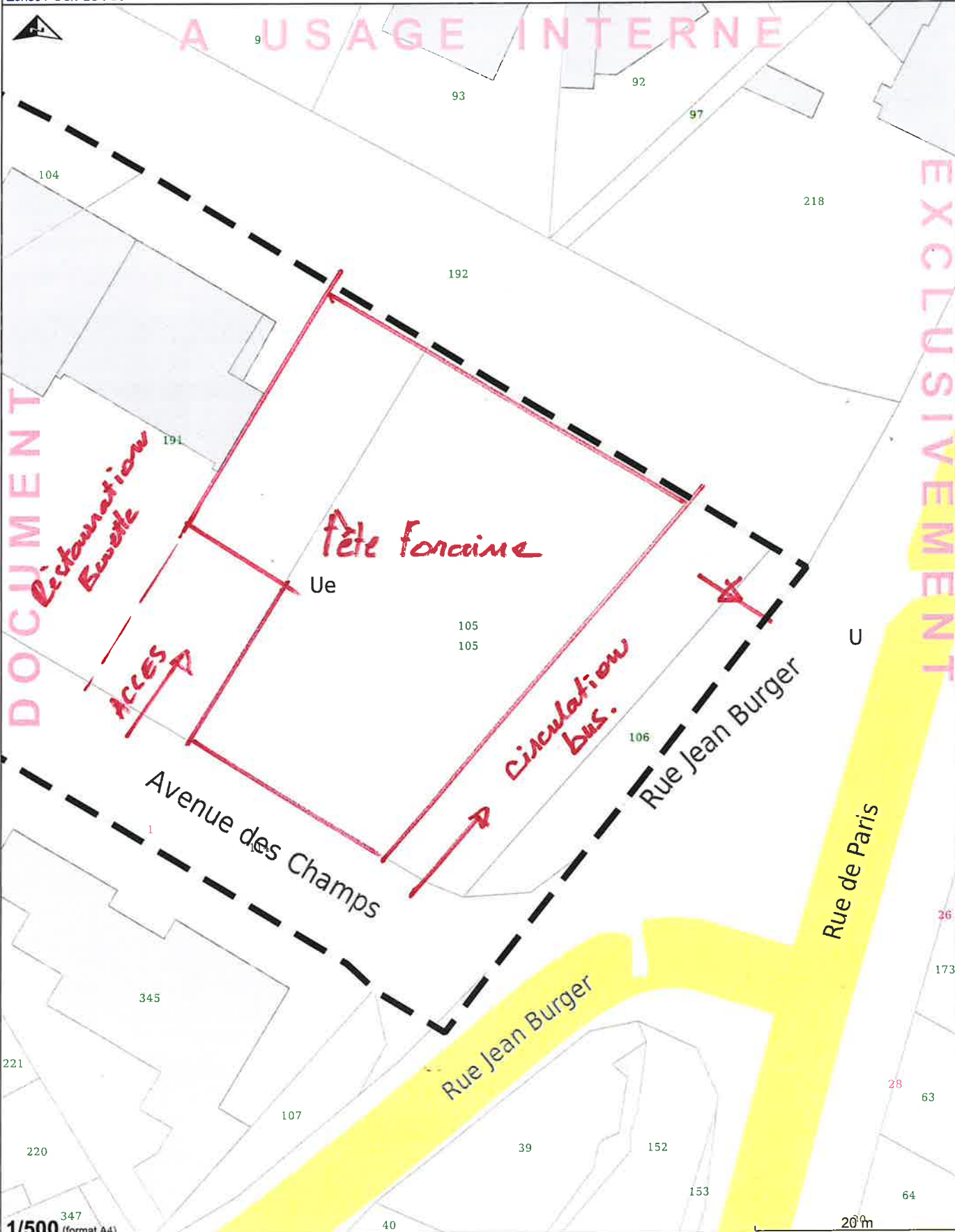
Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ars-sur-Moselle,
 - Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
 - Monsieur GARETTE Alexandre,
 - Luc VALETTI
- + PANNEAU POCKET

Rozérieulles, le 25 Août 2026



Le Maire,
Roger PEULTIER



1/500 (format A4)

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES (Commune et commune nouvelle) - MAIRIE 57160 ROZÉRIEULLES (propriétaire)

Zone PLU Emplacement réservé Limite de PPR Plantation à réaliser Espace boisé classé
/ Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire / Implantation obligatoire des immeubles/alignement